



INFOS

16 Octobre 2025

N° 37

COMMUNE DE MARSALES

OCTOBRE / NOVEMBRE/DECEMBRE

Chères Marsalésiennes, chers Marsalésiens, chers administrés, chers amis,
Nous vivons des temps complexes qui génèrent anxiété et inquiétude. La totale incertitude de ce qui nous attend dans les mois qui viennent dans les domaines politiques, économiques et sociaux nous incite au minimum à la prudence, si ce n'est à l'immobilisme. Les répercussions de cette conjoncture s'étendent jusqu'au niveau communal où nos budgets deviennent de plus en plus contraints et nous obligent à faire des choix, établir des priorités pour préserver l'essentiel, à savoir la conservation du bien commun et la protection des plus faibles. Dans les temps difficiles, il est important de renforcer les solidarités, ce que nous savons faire dans nos campagnes. Profitons donc, de cet automne clément, de la nature qui nous entoure avec ses couleurs magnifiques, et de la chaleur de nos relations humaines.

Bel automne à tous.

Citation : L'hiver est le temps du réconfort, de la bonne nourriture et de la chaleur, du contact d'une main amicale et d'une discussion au coin du feu.

CHEQUE SPORT

Le Chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD sera renouvelé pour la saison 2025-2026. **QUI PEUT FAIRE LA DÉMARCHE ?**
Vous retrouverez tous les détails de ce dispositif départemental Chèque-sport Dordogne Périgord sur
« <https://aides.dordogne.fr/> »

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : 05.53.02.02.80
Et cd24.cheque-sport@dordogne.fr.

Les demandes dûment complétées sont à déposer jusqu'au 1er novembre 2025.

Une aide d'une valeur de 25 euros sera allouée pour toute prise de licence auprès d'une association sportive fédérée et agréée ainsi que pour les sections des jeunes sapeurs-pompiers.

Une allocation de 20 euros sera quant à elle octroyée pour toute licence enregistrée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle est à destination de tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement (et assimilés) en Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans, domiciliés en Dordogne. Ce « coup de pouce » financier sera limité et corrélé à une seule prise de licence par jeune. L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'une association sportive dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

DENTISTE

Nous vous confirmons le remplacement du Docteur ROLLET au mois de décembre prochain.

Pour prendre rendez-vous, téléphoner au : [05 53 24 33 01](tel:0553243301)

REGLEMENTATION SUR LE BRULAGE DES DECHETS VERTS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est autorisé sous réserve de déclaration du :

1er Octobre au 28 février 2026 de 10h à 16h00. Le cerfa est à télécharger sur le site de la Préfecture ou à récupérer en mairie.

Le formulaire de déclaration doit être complété et déposé en mairie au moins 5 jours avant la date prévue de brûlage.

Obligations légales de débroussaillage : entrée en vigueur de nouvelles règles départementales

Un arrêté modifiant les règles en matière de débroussaillage a été signé le 11 septembre dernier. Afin de concilier la protection des personnes et des massifs avec la préservation de l'environnement, et conformément au nouveau cadre national en vigueur, celui-ci met en place des mesures de réduction de l'impact du débroussaillage sur les espèces protégées et leurs habitats (maintien d'îlots de végétation, absence d'intervention sur les zones humides, etc.). Il fixe par ailleurs des modalités mieux adaptées à certains types de peuplements ou d'installations.

Pour avoir une information complète sur ces nouvelles règles, vous rendre sur le site : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-forets-et-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers/Forets-et-bois/Risque-incendie/Les-obligations-legales-de-debroussaillage-aspects-generaux>

FRANCE SERVICES

La Poste Place Du Foirail Nord 24540 Monpazier

Tel : 05 53 63 53 31 / monpazier@france-services.gouv.fr

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

INSCRIPTIONS SUR LISTE ELECTORALE

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, vous devez vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune. Grâce au téléservice, vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données. Pour accéder au service en ligne. Rendez-vous sur le site : **service-public.fr** et indiquez la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, vos prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

Attention : le téléservice ne fonctionne que si vous remplissez l'ensemble des champs et que vous indiquez tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil. Une fois votre inscription réalisée, vous pourrez vérifier votre situation électorale en ligne avec l'outil "Interroger sa situation électorale".

Informations sur les Elections municipales 2026.

Les élections, sauf évènements politiques majeurs, se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

Pour notre commune de Marsalès (- de 500 habitants), les règles changent.

Le Conseil Municipal sera toujours composé de 11 conseillers, mais les listes de candidats devront compter au moins 9 noms pour être validées, et au plus 13, les deux derniers candidats de la liste élue pouvant être appelés à siéger en cours de mandat en cas de vacances d'un ou deux postes de conseiller.

Les listes de candidatures seront bloquées : c'est à dire que vous ne pourrez pas les modifier (barrer un nom, modifier l'ordre des candidatures ou rajouter un nom) sous peine de nullité de votre bulletin.

En résumé, votre bulletin sera considéré comme :

- **Un vote blanc** si vous déposez dans l'urne une enveloppe vide ou un bulletin vierge,
- **Un vote nul** en cas de bulletin sans enveloppe, de bulletin non réglementaire ou de bulletin annoté.

Vous l'avez compris la candidature n'est plus individuelle au sein d'une liste. Vous voterez pour une liste constituée, dans son ensemble.

D'autres modifications méritent également que l'on revienne vers vous dans un prochain bulletin : la parité Hommes/Femmes et le partage des sièges en cas de listes multiples.

INFORMATION PARENTS / AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Le conseil municipal s'est engagé en 2020 à fournir une aide de rentrée à tous les enfants de la commune scolarisés dans le primaire du secteur de l'ex-canton du MONPAZIEROIS. Cette aide est bien reconduite pour la rentrée qui s'est effectuée en septembre 2025. Celle-ci sera disponible fin Novembre. Les parents pourront venir retirer une carte de bon d'achat d'une valeur de 50€, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, munis d'une pièce d'identité. Une signature vous sera demandée.

Les bons réflexes pour éviter les arnaques : Internet, Téléphonique ou de démarchage.

Ne pas agir dans la précipitation : les fraudeurs agissent très souvent en vous expliquant que la situation est très urgente.

En cas de doute, demander de l'aide à une personne de confiance ou contacter l'organisme concerné pour vérifier l'information.

Ne jamais communiquer de données personnelles (coordonnées bancaires, numéro de sécurité sociale, avis d'imposition, identifiants, mots de passe...) par téléphone, par email ou sur un site Internet dont vous ne vous êtes pas assuré de la légitimité.

Éviter de vous connecter à vos comptes ou d'effectuer des achats sur un ordinateur partagé ou un réseau Wifi public.

SERVICE HABITAT COMMUNAUTE DE COMMUNES LALINDE

Comment ? A quelles conditions ? Avec quelles aides financières ?

Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur :

Contactez le service habitat au 05.19.59.01.00 / service-habitat@ccbdp.fr

Permanences les : 1er vendredi à la Mairie de MONPAZIER / 2ème vendredi à la Mairie de BEAUMONTOIS EN PERIGORD / 3ème vendredi à la Mairie du BUISSON DE CADOUIN / 4ème vendredi à la CCB DP LALINDE.

MAGAZINE BASTIDES § VOUS de la CCB DP LALINDE

Petit rappel pour ceux qui souhaitent consulter le magazine de l'Intercommunalité qui était distribué dans vos boîtes aux lettres auparavant. Ce magazine est maintenant disponible à la Mairie.

MATERIEL INFORMATIQUE

La commune a dans ses archives du matériel informatique qui pourrait être utile. Si des personnes sont intéressées nous contacter. Il s'agit d'écrans, d'imprimantes et d'ordinateurs. Voir conditions sur place.

PERMANENCES ESTIVALES DE LA MAIRIE

Informations permanences Mairie : La Mairie sera fermée du 24/12/2025 au 05/01/2026.

Reprise-le mardi 06/01/26.

Pour toutes urgences appeler : **M.PRETRE : 06.85.69.65.80 / M.BRUSAMOLIN : 06.83.87.39.38**

M.GENESTE Julien 06.73.87.18.47 / M.LEFEBVRE Bruno 06.11.84.47.61

Contacts : Mairie, téléphone : 05.53.22.65.86 / Mail.... : marsalesmairie@wanadoo.fr